



# COMMUNE DE NIZAS (34320)

## NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF (C.A.) 2023

L'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles doit être annexée au compte administratif. La présente note répond à cette obligation.

Pour mémoire, le compte administratif :

- est établi en fin d'exercice par le maire ;
- est le bilan financier de la commune. Il rend compte des opérations budgétaires exécutées ;
- rapproche des prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives, en dépenses et en recettes, pour les deux sections ;
- se présente de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présenter les résultats comptables de l'exercice.

Le compte administratif comporte deux grandes sections bien distinctes :

- **La section de fonctionnement** qui concerne la gestion courante de la commune ;
- **La section d'investissement** qui retrace les opérations non courantes, ponctuelles, de nature à modifier le patrimoine de la commune.

Contrairement à un budget qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte administratif fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section. Son objectif est de dégager les résultats de l'exercice en sachant que les informations qui y figurent sont concordantes avec celles présentées par le Trésorier dans son compte de gestion.

On note une exécution financière saine au service des habitants.

## Note de présentation du Compte Administratif (C.A.) 2023 Budget général

### I. La section de fonctionnement :

#### I.1 Résultat :

##### Résultats de fonctionnement pour l'année 2023 :

Recettes de fonctionnement	652 525,68 €
Dépenses de fonctionnement	- 555 450,13 €
Résultats de l'année 2023	+ 97 075,55 €

#### I.2 Analyse :

##### Les dépenses de fonctionnement :

Les dépenses de fonctionnement regroupent toutes les dépenses de gestion courante nécessaires au bon fonctionnement des divers services communaux notamment :

##### - **a) Les charges à caractère général (chapitre 011) :**

Ce chapitre contient toutes les dépenses relatives aux bâtiments communaux, à l'énergie, aux frais de communication, aux contrats de maintenance et prestations de services, aux assurances, aux achats de petits matériels et d'entretien courant, aux fournitures administratives et scolaires, aux fêtes et cérémonies, à l'impression du bulletin municipal, aux taxes foncières payées par la commune, etc..

Pour 2023, les dépenses au sein de ce chapitre s'élèvent à 172 729,21 €. Nos prévisions budgétaires étaient de 223 445,02 €.

##### - **b) Les dépenses de personnel (chapitre 012) :**

Ces dépenses s'élèvent à 267 131,41 € pour l'année 2023. Elles étaient de 246 529,89 € en 2022 et de 227 356,30 € en 2021.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, les effectifs de la Commune étaient :

Services administratifs (Mairie et Agence Postale Communale (A.P.C.)) :

- 1 Secrétaire Général, Rédacteur Territorial catégorie B, temps complet à 35/35 ;
- 1 Secrétaire Administrative, Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe catégorie C, temps complet à 35/35 ;
- 1 Secrétaire Administrative, Adjoint Administratif Territorial catégorie C, temps non complet à 30,5/35.

Services techniques (entretien de la voirie et des bâtiments/équipements publics communaux) :

- 1 Agent Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps complet 35/35 ;
- 1 Agente Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps non complet 27/35.

École Molière (classe maternelle, garderies et nettoyage des locaux du groupe scolaire et remplacement à l'A.P.C.) :

- 1 Assistante Maternelle, Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles catégorie C, temps non complet 25,22/35 ;
- 1 Agente Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps non complet 23,91/35 ;
- 1 Agente Technique, Adjoint Technique Territorial catégorie C, temps non complet 16,86/35.

- **c) Les charges de gestion courante (chapitre 65) :**

Ce chapitre regroupe les indemnités des élus, les subventions versées aux associations, les frais de contingents incendie et les participations aux organismes extérieurs (syndicats intercommunaux). Ces charges s'élèvent à 100 443,41 €.

En 2023, les subventions aux associations (6574) ont été attribuées pour un montant de 7 170,00 €.

<b>Associations</b>	<b>Subventions 2023</b>
Les Boules Joyeuses	400.00 €
Collectif de Défense du Causse	200.00 €
Coopérative Scolaire	1 400.00 €
Culture et Loisirs	400.00 €
Foyer Rural	400.00 €
Les Nids à Choix	0.00 €
Tennis Club Céressou	0.00 €
Saint-Hubert Club (chasse)	150.00 €
Entente Sportive Cœur d'Hérault (football)	400.00 €
La Gloriette	400.00 €
École de Musique de Pézenas	2 132.00 €
Les Amis du Spectacle	0.00 €
La Pomponnette	400.00 €
Association Projet Santé de Fontès	688.00 €
Fondation du Patrimoine (adhésion)	200.00 €
<b>Total</b>	<b>7 170.00 €</b>

- **d) Les charges financières (chapitre 66) :**

Ces charges concernent les intérêts des emprunts pour un montant de 1€. Elles étaient de 1 307,73 € en 2023.

- **e) Les charges exceptionnelles (chapitre 67) :**

Néant.

**Récapitulatif des dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2022 et 2023
011	Charges à caractère général	166 303,65 €	172 729,21 €		+ 6 425,56 €
012	Charges de personnel	246 529,89 €	267 131,41 €		+ 20 601,52 €
014	Atténuation de produits	4 441,00 €	4 321,00 €		- 120,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	8 151,00 €	8 697,37 €		+ 546,37 €
65	Autres charges de gestion courante	116 418,19 €	100 443,41 €		- 15 974,78 €
66	Charges financières	1 815,31 €	1 307,73 €		- 507,58 €
67	Charges exceptionnelles	42,00 €	0,00 €		- 42,00 €
68	Dotations aux provisions	0,00 €	820,00 €		+ 820,00 €
Total des dépenses		543 701,04 €	555 450,13 €		+ 11 749,09 €

**Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes réelles peuvent être classées en plusieurs catégories selon leur origine :

- Atténuation de charges ;
- Les produits issus de la fiscalité directe locale ;
- Les dotations de l'État (dont la dotation globale de fonctionnement) et les participations d'autres collectivités ;
- Les produits des services ;
- Les revenus des immeubles communaux.

**a) Les atténuations de charges (chapitre 013) :**

Néant.

**b) Les produits des services et du patrimoine (chapitre 70) :**

Les produits proviennent principalement :

- Des ventes de concessions dans le cimetière : 1 500,00 € ;
- De l'occupation du domaine public : 234,00 € ;
- Des services périscolaires des garderies et de la restauration scolaire : 11 218,00 € ;
- Des copies/photocopies : 96,50 € ;
- De l'indemnité perçue du groupe La Poste liée au fonctionnement de l'Agence Postale Communale : 13 680,00 €.

**c) Les impôts et taxes (chapitre 73) :**

**Les taux d'imposition communaux sont du fait de l'augmentation votée en 2023 :**

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,37% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 73,50% ;
- Taxe d'habitation (sur les résidences secondaires) : 12,08%.

	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2022 et 2023
<b>73111 – Taxes foncières et d'habitation</b>	315 071,00 €	360 069,00 €		+ 44 998,00 €
Variation en pourcentage				

Variation en valeur				
---------------------	--	--	--	--

Le chapitre 73 regroupe également d'autres dotations étatiques.

**d) Les dotations, subvention et participations (chapitre 74) :**

La dotation globale de fonctionnement, principale dotation de fonctionnement de l'Etat aux collectivités territoriales, est une ressource importante qui a évolué de la manière suivante : 39 960,00 € en 2023 contre 40 787,00 € en 2022.

Le chapitre 74 regroupe également d'autres dotations étatiques.

**e) Les autres produits de gestion courante (chapitre 75) :**

Il s'agit notamment des loyers encaissés. Le montant des loyers encaissés en 2023 est de 70 375,74 € contre 66 880,24 € en 2022 et 65 409,34 € en 2021.

**f) Les produits exceptionnels (chapitre 77) :**

Le montant des recettes exceptionnelles s'élève à 8 000,00 €. Il correspond au reversement des libéralités reçues (indemnités d'élu) par Monsieur le Maire.

**g) Atténuations de charges (chapitre 013) :**

Néant.

**Récapitulatif des recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Variation entre 2022 et 2023
R002	Excédent de fonctionnement reporté	142 498,72 €	127 046,52 €		- 15 452,20 €
013	Atténuation de charges	0,00 €	0,00 €		0,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €	4 564,00 €		+ 4 564,00 €
70	Produits des services	27 947,50 €	26 728,50 €		- 1 219,00 €
73	Impôts et taxes	361 470,09 €	397 539,31 €		36 069,22 €
74	Dotations et participations	139 550,51 €	139 613,63		+ 63,12 €
75	Autres produits (dont loyers)	66 881,56 €	76 073,05 €		+ 9 191,49 €
76	Produits financiers	5,39 €	7,19 €		+ 1,80 €
77	Produits exceptionnels	10 459,00 €	8 000,00 €		- 2 459,00 €

**II. La section d'investissement :**

**II.1 Résultat :**

**a) Résultats d'investissement pour l'année 2023 :**

Recettes d'investissement	254 985,27 €
Dépenses d'investissement	- 512 262,35 €
Résultats de l'année 2023	- 257 277,08 €

**b) Déficit à reporter au budget primitif 2024 : - 191 698,18 €.**

**c) Solde des restes à réaliser : - 78 820,34 €.**

## **II.2 Analyse :**

### **Les dépenses d'investissement :**

Ce sont des dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité et le remboursement du capital des emprunts contractés.

#### **a) Emprunts et dettes assimilés (chapitre 16) :**

Le remboursement du capital de la dette était de 230 174,83 € en 2023 (prêts contractés pour l'extension du cimetière et la réhabilitation des voiries dégradées après les intempéries de 2019).

Pour mémoire, la commune a fini de rembourser l'ensemble de ses emprunts en 2023 (prêts contractés pour l'extension du cimetière et la réhabilitation des voiries dégradées après les intempéries de 2019).

Le capital restant dû au 31 décembre 2023 est par conséquent de 0,00 €.

#### **b) Chapitres 20, 21 et 23 :**

Les principaux investissements réalisés en 2023 sont les suivants :

Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) : procédure de mise en révision générale : 14 337,88 €.

#### Travaux de voirie :

- Réfection du chemin des Plos : 22 245,00 € ;
- Réfection du chemin de la Garde : 33 882,00 € ;
- Réfection du chemin de la Station d'Épuration : 113 019,00 € ;
- Réfection des berges du ru de Merderic soutenant le chemin de la Station d'Épuration : 12 300,00 €.

#### Éclairage Public (E.P.) :

- Remplacements des néons par des L.E.D. (projets 2023) : 0,00 €.

#### Espace public :

- Création d'un système de vidéoprotection : 33 638,93 €.

#### Immobilier communal :

- Fibre optique des bâtiments communaux : 3 004,89 €.

#### Église Saint-Pierre :

- Rénovation de l'autel de la Vierge : 25 548,00 €.

#### Mairie :

- Installation d'une fenêtre au 1<sup>er</sup> étage : 1 423,81 € ;
- Relieuse : 307,80 €.

#### Outillage des Services Techniques :

- Poste à souder : 602,89 €.

#### Festivités :

- Chaises plastique : 5 160,00 € ;
- Guirlande pour les fêtes estivales : 1 679,10 €.

### **Les recettes d'investissement :**

Ces recettes englobent les ressources propres, les recettes perçues liées aux projets d'investissement retenus, les recettes en lien avec l'urbanisme (la taxe d'aménagement) et, si besoin, les emprunts nouveaux.

Pour l'année 2023, les recettes d'investissement s'élèvent à 254 985,27 €. Elles comprennent :

- **Les recettes réelles sont de 246 287,90 € :**

- Il s'agit des subventions d'investissement reçues dans le cadre des travaux réalisés, notamment après les intempéries de 2019 (chapitre 13) qui émanent principalement de l'État pour 12 147,89 € (10 384,00 € pour la rénovation de la salle administrative de l'école Molière et du faux plafond du local chasse), du Département pour 123 968,01 €, puis enfin de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée (C.A.H.M.) pour 825,00 € (étude pour la rénovation des autels de l'église Saint-Pierre).
- Du F.C.T.V.A. pour 12 835,92 € ;
- De la Taxe d'Aménagement Communale pour 14 210,50 € ;
- De notre excédent de fonctionnement capitalisé (1068) lié à une précédente affectation du résultat pour un montant de 78 159,91 €.

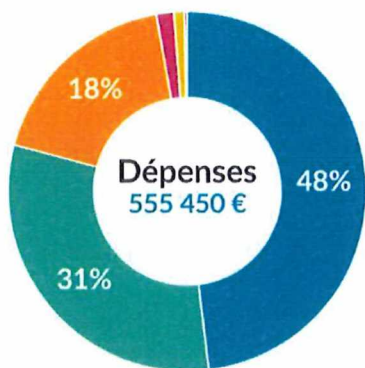
- **Les recettes d'ordre qui représentent des écritures comptables pour un montant de 8 697,37 €.**

### III. Les données synthétiques du compte administratif – Récapitulation

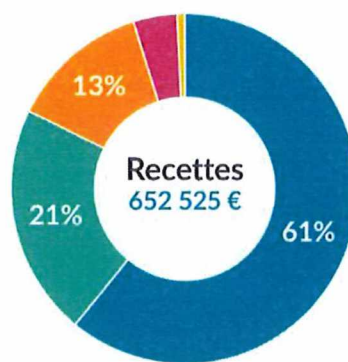
		Recettes	Dépenses
Réalisation de l'exercice 2023	Fonct	652 525 €	555 450 €
	Invest	254 985 €	512 262 €
Reports de l'exercice 2022	Fonct	127 046 €	0 €
	Invest	65 578 €	0 €
Total exercice (réalisations + reports)		1 100 136 €	1 067 712 €
<b>Résultat de clôture de l'exercice</b>		<b>32 424 €</b>	
Restes à réaliser reportés en 2024	Invest	127 074 €	48 254 €
Totaux cumulés		1 227 210 €	1 115 966 €
<b>Résultat financier définitif</b>		<b>111 244 €</b>	

Dépenses Réelles de Fonctionnement (DRF)	795€/Hab
Produit des impositions directes (fiscalité perçue)	523€/Hab
Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)	942€/Hab
Dépenses d'équipement brut (investissements réalisés)	401€/Hab
Encours de la dette	0€/Hab
Dotation globale de fonctionnement (versée par l'État)	104€/Hab
Dépenses de personnel / DRF	49%
Dépenses de fonct et remboursement de dette / RRF	120%
Dépenses d'équipement brut / RRF	43%
Encours de la dette / RRF	0%

## Fonctionnement 2023 :

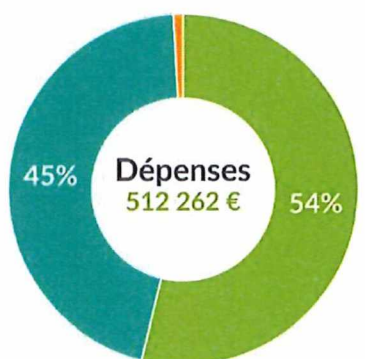


- Charges de personnel : 267 131 €
- Charges générales : 172 729 €
- Charges gestion courante : 100 443 €
- Dépenses d'ordre : 8 697 €
- Autres dépenses réelles : 5 143 €
- Interêts d'emprunts : 1 307 €

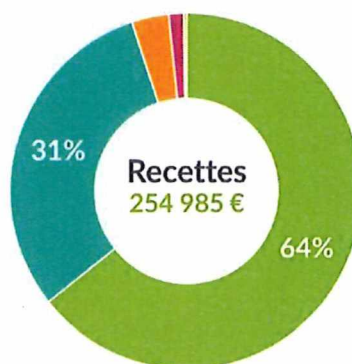


- Impôts et taxes : 397 539 €
- Dotations et participations : 139 613 €
- Autres recettes réelles : 84 081 €
- Produits des services : 26 728 €
- Recettes d'ordre : 4 564 €

## Investissement 2023 :



- Dépenses d'équipement : 275 626 €
- Remboursement du capital : 232 071 €
- Dépenses d'ordre : 4 564 €



- Dotations et subventions : 163 987 €
- Excédents de fonct capitalisés : 78 159 €
- Recettes d'ordre : 8 697 €
- Emprunt : 3 445 €
- Autres recettes réelles : 697 €

Fait à Nizas le 10 juin 2024,

Monsieur Daniel RENAUD, Maire de Nizas,

